

## AVIS n°2021-59

### **Avis de la Sous-commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN Bretagne**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2015-00937-041-002**

**Dénomination : Chantier de construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Radenac et Pleugriffet**

**Demandeur : ENGIE PV Sablière de la Prée**

**Préfet compétent : Préfet du Morbihan**

**Service instructeur : DDTM du Morbihan**

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Étude d'impact très ancienne, des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2019 à la demande de la DDTM.

Il est rappelé que sur ces sites, une évolution de la végétation a certainement eu lieu : est-on certains qu'il n'y a pas d'espèces flores protégées en complément ?

Les membres expliquent que le dossier est difficile à comprendre dans son contenu actuel : quelles espèces impactées et quand ?

Il semblerait que le porteur de projet a estimé que les espèces vues dans les mares n'étaient pas impactées par les travaux en milieu terrestre. Il y a une méconnaissance de l'écologie des amphibiens : le problème n'est pas lié au piétinement en journée, les amphibiens se déplacent la nuit, personne n'est capable de dire où ils sont en journée.

De plus, il faut noter que selon les années (et la météo), le crapaud épineux rejoint les sites de reproduction très tôt, par exemple dès le 20 janvier dans le Morbihan.

Aussi, les dates proposées paraissent cohérentes si les travaux ne sont pas réalisés la nuit et par temps pluvieux. Toutefois, le 15 février paraît trop tard : il sera nécessaire de réaliser les interventions des engins lourds avant le 1<sup>er</sup> février. A partir du 1<sup>er</sup> février, il faudra se limiter aux pistes pour les engins lourds, et faire le reste à pied.

Le CSRPN précise également qu'il aurait fallu inclure toutes les espèces dès la première demande et que les mesures d'évitement (barrières) soient mises en œuvre correctement.

**Le CSRPN émet un avis favorable – avec réserves :**

- Les travaux ne seront pas réalisés la nuit et par temps pluvieux.
- Réalisation des interventions des engins lourds avant le 1<sup>er</sup> février. A partir du 1<sup>er</sup> février, il faudra se limiter aux pistes pour les engins lourds, et faire le reste à pied.

**AVIS :**

**FAVORABLE**   
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**  [ x]  
**DEFAVORABLE**

Fait le 30/11/2021

Signature : Jacques Haury et Mickaël Monvoisin,  
référents de la commission « Dérogation espèces protégées » du CSRPN Bretagne